

Prescrivant les modalités (Dates et horaires) de la mise à disposition du public de la Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune d'ANNET-SUR-MARNE

Le Maire de la Commune d'ANNET-SUR-MARNE

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et L. 153-37,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 octobre 2018, modifié le 16 décembre 2020 et rendu exécutoire le 19 janvier 2021,

Vu la délibération n°2020-072 du 22 septembre 2020 autorisant le Maire à prescrire la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de concertation,

Vu les arrêtés n°2020 PERS 057 du 28 mai 2020 et n°2020 PERS 065 du 4 juin 2020 portant délégation de fonctions attribuées à M. Christian MARCHANDEAU, Premier Adjoint, dans le domaine de l'urbanisme (notamment l'élaboration des documents d'urbanisme : Elaboration, Modification, Révision du PLU),

Considérant que la modification simplifiée envisagée du Plan Local d'Urbanisme a pour objet unique la suppression du règlement du terme « architecture contemporaine »,

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun prévue à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme,

VU l'arrêté municipal N° 2021-005 du 28 janvier 2021 prescrivant la modification simplifiée N° 1 du PLU de la Commune,

Considérant que la procédure de modification doit être notifiée aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette notification a été effectuée à la date du 2 février 2021,

Considérant l'ensemble des avis des PPA reçus en Mairie,

Considérant que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée de 1 mois en mairie, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 2021-016 du 6 mars 2021, rendue exécutoire en date du 10 mars 2021 après transmission au Contrôle de légalité en date du 9 mars 2021, portant sur les modalités de la mise à disposition du Public de la Modification simplifiée du PLU, en application de l'Article L.153-47 du Code de l'Urbanisme,

ARRETE :

Article 1 : La mise à disposition du Public se fera par la mise à disposition du dossier (complété des avis des PPA), en Mairie, aux heures d'ouverture durant une durée de **1 mois du lundi 29 mars au jeudi 29 avril 2021** ;

Article 2 : Le dossier sera également consultable en ligne sur le site de la Commune : <http://www.annetsurmarne.fr>,

Article 3 Le Public pourra porter ses observations sur un registre approprié mis à disposition ainsi que par courrier ou courriel à l'adresse urbanisme@annetsurmarne.fr durant la même période,

Article 4 Le présent arrêté fera l'objet d'un avis dans un journal d'annonce légale publié dans le Département, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du Public.

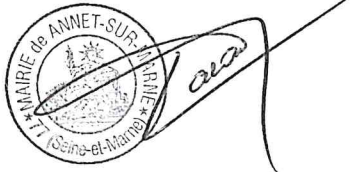
Article 5 A l'issue de la mise à disposition prévue à l'article 1 ci-dessus, le Maire ou son représentant, en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibèrera et adoptera le projet, éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Article 6 Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22. Il sera affiché en mairie d'Annet-sur-Marne pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 7 Une copie du présent arrêté sera transmise :

- au Préfet de Seine-et-Marne,
- au Président du Tribunal Administratif de Melun.

Je certifie le caractère exécutoire
de cet acte qui a été reçu
à la Sous-préfecture le *11/03/2021*
Annet sur Marne le *11/03/2021*
Pour le Maire par délégation,
Le Premier Adjoint Délégué
Christian MARCHANDEAU



Pour extrait conforme,
En Mairie, le 11 mars 2021 !
Pour le Maire par délégation,
Le Premier Adjoint Délégué
Christian MARCHANDEAU

**A LIRE ATTENTIVEMENT****DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).

REÇU EN PREFECTURE

le 11/03/2021

Application agréée E-legalite.com

99_AU-077-217700053-20210311-2021_017U-A